

RÉPUBLIQUE DU TCHAD

AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE DU TCHAD
AUPRÈS
DE LA CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE



UNITÉ - TRAVAIL - PROGRÈS

MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU TCHAD
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES À GENÈVE
ET DES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
EN SUISSE

Référence : 306 /AMPTG/PC/22 2022

La Mission permanente de la République du Tchad auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (service des procédures spéciales) et se référant à la Communication conjointe des procédures spéciales Réf. : **AL TCD 1/ 2020, 8 octobre 2020**, concernant « **la mort d'un groupe de 44 détenus au Tchad** », a l'honneur de lui communiquer les réponses du Gouvernement du Tchad.

Le douloureux événement sans précédent qu'a connu le Tchad à travers le décès du **Marechal Idriss DEBY ITNO** a eu un impact dans le déroulement de la procédure judiciaire enclenchée sur la mort de quarante (44) présumés membres de la secte de Boko Haram. Comme indiqué dans la note verbale Réf. : 652/AMPTG/CE/12/20202 en date du 03 décembre 2020, qu'en dépit d'autres causes éventuelles qui nécessiteraient plus d'investigations, cette mort collective est la résultante manifeste de manquements qualifiables de délits de « non-assistance à personne en danger » fait prévu et puni par les dispositions du Code Pénal Tchadien.

A cet effet, le Parquet d'instance entend inculper les différents responsables et/ou agents impliqués pour qu'ils répondent de cette omission devant le tribunal. Aussi, en ce qui concerne les quatorze (14) rescapés, l'instruction est en cours et le parquet ne pourra communiquer qu'après l'ordonnance de clôture du dossier qui sera prononcée par le juge d'instruction en charge de la procédure.

Il est important de souligner que le Conseil Militaire de la transition mis en place pour conduire la transition a entraîné également un changement au sein de l'équipe Gouvernementale. Ainsi, la nomination d'un nouveau Ministre de la Justice, Garde des sceaux, y compris le réaménagement au sein de l'appareil judiciaire (affectation des juges) ont ralenti l'instruction en cours concernant les présumés membres de la secte de Boko Haram y compris l'inculpation des responsables et/ou agents impliqués de « non-assistance à personne en danger » devant le tribunal. En somme, l'instruction est toujours en cours et reste couverte par le secret de l'instruction.

La Mission permanente de la République du Tchad auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales en Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Service des procédures spéciales), l'assurance de sa haute considération.

Haut-Commissariat des Nations Unies
aux droits de l'homme (HCDH)
Service des procédures spéciales
Palais des Nations
Avenue de la Paix 8 -14
1211 Genève 10, Suisse



Genève, le 11 MAI 2022